

PROJET DE LOI

N° 98

adopté

SÉNAT

le 3 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 769, 783 et in-8° 138.

Sénat : 297 et 359 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 769, Assemblée nationale (7^e législ.).